

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_032

~~~~~

**SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 7 juillet 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DORIGO Rebecca (pouvoir à MARTIN Françoise), TAGAND François, QUESTROY Claudine*

Monsieur ROBERT Nicolas a été élu secrétaire.

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire du soir est trop élevé par rapport au personnel actuel dédié à la surveillance, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire/périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 12,54/35<sup>ème</sup>.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Nicolas ROBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas ROBERT', is written above the name.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*